

25 octobre 2017

Le DPCP à l'international

En 2009, face à la nouvelle réalité transfrontalière de certaines formes de criminalité, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) créait le Bureau des affaires extérieures. Ce bureau avait notamment pour mandat de préparer les demandes d'entraide internationale destinées à recueillir des preuves à l'étranger, de présenter les demandes d'entraide formulées par les pays étrangers afin de recueillir de la preuve sur le territoire du Québec et, plus généralement, à développer et à entretenir des rapports avec les poursuivants des États étrangers. À cet égard, le DPCP est représenté au sein de différents forums qui visent notamment à promouvoir le rôle et les valeurs du poursuivant de même qu'à développer des rapports de collaboration entre les poursuivants : [International Association of Prosecutors](#) (IAP), [Association internationale des procureurs et poursuivants francophones](#) (AIPPF), [National Association of Attorneys General](#) (NAAG) et [National District Attorneys Association](#) (NDAA).

À l'automne 2015, une partie des effectifs de cette équipe s'est jointe au Bureau du service juridique permettant ainsi de développer l'expertise d'un plus grand nombre de procureurs en matière d'entraide. Compte tenu de l'importance stratégique de la collaboration et des échanges avec les poursuivants étrangers, la représentation du DPCP auprès de ceux-ci relève maintenant directement du Bureau de la directrice des poursuites criminelles et pénales.

Compétence
Respect
Intégrité

